

Sainte-Thérèse, le 27 août 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-15-01-02135 (Lac Munich)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 17 juillet 2007, 13 pages
2. Rapport d'inspection du 14 août 2007, 8 pages
3. Rapport d'inspection du 8 juin 2009, 7 pages

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (29 pages)

1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2007-07-17	Heure d'arrivée : 9h30	Heure de départ : 12h15
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2007-07-23	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 02135-00	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300369507		No document (SAGO) (facultatif): 400	

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input checked="" type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier le respect des Lois et Règlements applicables par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200180697	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Plaignant rencontré : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Date : 2007-07-17

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Secteur au sud du lac Munich Municipalité de Montcalm	Adresse postale (si différente) : Entrepreneur forestier : Scierie Carrière inc. 525, boulevard de l'Aéroport Lachute (Québec) J8H 3R8
No du lieu (SAGO): X2097874	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 12414397 et 18373753

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Gilles Séguin	Technicien forestier, MRC des Laurentides	819-425-5555 p. 1019
Steven Larose	Maire de la municipalité de Montcalm	
Pierre Léger	Président de l'association du lac Munich	
art. 53-54	Résidente et riveraine, lac Munich	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	18		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	4		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

L'inspection s'est déroulée en compagnie du technicien forestier de la MRC des Laurentides, du maire de la municipalité de Montcalm et du président de l'association du lac Munich. Nous avons débuté notre visite par le chemin forestier se prenant directement après le pont de la décharge du lac Munich.

Point GPS 1 :

Nous avons arrêté au premier cours d'eau. Il s'agit d'un cours d'eau identifié comme un cours d'eau à débit intermittent sur les cartes topographiques 1 : 20 000. Ce cours d'eau se jette dans le lac Charest. La largeur du cours d'eau était en moyenne d'environ 1 mètre et il y avait un faible débit qui s'écoulait dans le cours d'eau. Le technicien forestier de la MRC m'a expliqué que la coupe forestière réalisée plus haut dans la montagne ainsi que la construction du chemin entraînait des sédiments dans ce cours d'eau. Il y avait effectivement des sédiments fins (sable, gravier fins) dans le fond du cours d'eau mais il était difficile de déterminer s'il s'agissait du lit original ou de sédiments transportés (photo 1). En continuant sur le chemin, il y avait beaucoup de traces d'érosion du chemin et d'entraînement de sédiments en direction nord-est, soit en direction du cours d'eau.

Point GPS 2 :

Nous nous sommes arrêté ensuite au niveau d'un autre ponceau sous le chemin forestier. Un cours d'eau passait à cet endroit et était plus petit que le cours d'eau précédent. Un chenal était clairement visible autant en amont qu'en aval. Ce cours d'eau est répertorié comme un cours d'eau à débit intermittent sur les cartes topographiques 1 : 20000. En amont du ponceau, une coupe forestière avait été faite jusqu'au niveau du lit du cours d'eau et des branches d'arbres coupés étaient laissées par terre, par-dessus le cours d'eau. Il y avait un petit delta formé en amont du ponceau. Ce delta provenait de l'accumulation de sédiments du fossé du chemin forestier (photo 2).

Point GPS 3 :

Nous avons descendu le cours d'eau jusqu'au niveau d'un petit plan d'eau, situé à environ 100 mètres en aval du chemin. Selon les commentaires du technicien forestier, il y aurait des sédiments d'accumulés dans le plan d'eau provenant du cours d'eau. Par contre, le niveau de l'eau aurait augmenté depuis quelques jours. L'accumulation de sédiments était alors difficilement observable à cet endroit dans le plan d'eau (photo 3).

Point GPS 4 :

Nous nous sommes ensuite dirigé dans la partie est du plan d'eau précédent. À cet endroit, il y avait une coupe forestière et le sol était très perturbé par le passage de la machinerie forestière (débusqueuse). Selon les commentaires du technicien forestier de la MRC, il y aurait possiblement un petit cours d'eau à débit intermittent qui passait à cet endroit. À même les traces de débusqueuse, il y avait de l'eau qui coulait au sol. L'eau s'était même creusée un petit chenal (photo 4) dans les ornières créées par la débusqueuse. Nous avons par la suite suivi l'écoulement d'eau (photo 5) en descendant la pente. Arrivé près du plan d'eau, une section de la forêt n'avait pas été touchée par des travaux de coupe d'arbres. À cet endroit, un chenal était clairement identifiable (photo 6). Selon les commentaires recueillis, le MRNF n'aurait pas considéré la présence d'un cours d'eau.

Point GPS 5, 6, 7 et 8

Arrivé au niveau du plan d'eau (il s'agit en fait d'un marais à cet endroit), un énorme delta (accumulation de sédiment) était présent (photo 7 et 8). Les points GPS 5, 6 et 7 délimitent la zone d'accumulation de sédiments dans le marais. Le point 8 indique la limite du marais. La largeur du delta était d'environ 35 mètres par une longueur d'environ 48 mètres en direction du milieu du plan d'eau. Comparativement au secteur non touché par l'accumulation de sédiment, il n'y avait presque pas de plantes qui poussaient sur le delta. À partir de la limite du marais jusqu'à la limite du remblai, un chenal d'écoulement était présent au travers le delta (photo 9).

Point GPS 9 et 10

Nous avons pris un autre chemin forestier à partir du chemin du lac-Munich et nous nous sommes rendu au bout d'un chemin forestier. À cet endroit, une aire de revirement pour les camions forestiers avait été aménagée (photo 10). Selon les affirmations du technicien forestier de la MRC, un cours d'eau passerait à cet endroit et aurait été excavé lors de la réalisation de l'aire de revirement (photo 11). L'eau était très turbide et la limite du remblai (aire de revirement) s'arrêtait au niveau du trou d'eau (photo 12). Directement à l'est, le sol était complètement dénudé par le passage de la machinerie et il y avait beaucoup de troncs d'arbres coupés au sol (photo 13). À ce niveau, il était impossible de déterminer l'emplacement d'un cours d'eau, dû à la perturbation du sol (photo 14). Une accumulation d'eau était visible au bas de la pente, à l'endroit où des traces de débusqueuse étaient présentes (photo 15). Sur les cartes topographiques à l'échelle 1 : 20000, un cours d'eau à débit intermittent est identifié à cet endroit. Selon les commentaires recueillis, le MRNF aurait mentionné que le cours d'eau n'était pas identifié sur leur carte. Par conséquent, il n'aurait pas été considéré comme tel et les travaux auraient été permis. Nous nous sommes dirigés en amont afin de voir la localisation du cours d'eau. À partir de la limite de la zone de coupe, des traces d'écoulement d'eau étaient visibles au sol, mais aucun lit de cours d'eau n'était observable.

Point GPS 11

Nous sommes allés finalement sur le bord du lac Munich, à un des affluents de ce lac. Selon les dires d'une riveraine, il y aurait eu beaucoup d'apport de sédiments depuis près de 2 ans. Ceci aurait créé un delta en face du terrain (photo 16). Des plantes aquatiques herbacées étaient déjà bien établies dans cette portion du lac (photos 17 et 18)

3. Conclusion

Les travaux forestiers réalisés au sud du lac Munich sont situés sur les terres du domaine public. Ces travaux sont assujettis à la Loi sur les forêts (F-4.1) et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) (F-4.1, r.1.001.1). La Loi sur les forêts ainsi que le RNI sont appliquées par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Pour le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, les constructions, travaux ou activités dont la réalisation est soumise au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public sous soustrait de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), en vertu de l'article 1, paragraphe 1 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001). Par ailleurs, les activités d'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts sont soustraites de l'application du premier alinéa de l'article 22 de la LQE. L'article 3 de la Loi sur les forêts se lit comme suit :

[...] **3.** *L'aménagement forestier comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière.* [...]

Par conséquent, les travaux forestiers constatés sur les lieux, que ce soit la coupe d'arbres, la construction des chemins ou la circulation de la machinerie dans les cours d'eau à débit intermittent ne sont pas en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En référence au RNI, tous les cours d'eau, qu'ils soient à débit permanent ou à débit intermittent, sont soumis à une certaine protection. Un cours d'eau est identifié, à l'article 1 du RNI, comme tout cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent, dont l'écoulement se fait dans le lit d'un cours d'eau. Pour les cours d'eau à écoulement permanent, une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres doit être conservée (article 2, paragraphe 1). Concernant les cours d'eau à débit intermittent, l'article 7 du RNI mentionne que nul ne peut passer avec une machinerie servant à une activité d'aménagement forestier sur une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres de chaque côté, sauf dans le cas des chemins ou le creusage d'un fossé de drainage.

Selon ce qui a été constaté sur le terrain, il y aurait présence d'un cours d'eau à débit intermittent à l'emplacement du point GPS 4, car un lit clairement identifiable a été aperçu dans la lisière boisée non touché par les travaux, en aval des travaux de coupe. Le lit étant clairement identifiable à la limite des travaux de coupe, nous pouvons en conclure que la machinerie forestière a circulé directement dans le lit de ce cours d'eau. Le passage de la machinerie et la destruction du couvert forestier a occasionné un entraînement important de sédiments dans le marais situé en contrebas de la montagne.

En référence à la carte topographique à l'échelle 1 : 20 000, au point GPS 9, les travaux d'aménagement de l'aire de revêtement des camions forestiers a été réalisés jusqu'à un cours d'eau à débit intermittent. L'excavation a aussi été réalisée directement dans le lit du cours d'eau et la machinerie a circulé directement dans le lit pour accéder à la montagne. En référence à l'article 13 du RNI, l'aire d'empiement doit être aménagée à plus de 20 mètres d'un cours d'eau et les eaux de ruissellement doivent se diriger vers une zone de végétation, ce qui n'était pas le cas à cet endroit. Par contre, bien que ce cours d'eau soit cartographié sur les cartes topographiques à l'échelle 1 : 20000, le lit de ce cours d'eau n'était pas clairement identifiable en amont de la zone perturbée, ce qui voudrait dire que la tête du cours d'eau se situerait quelques part dans la zone perturbée.

Malgré toutes ces constatations, il n'y a aucune infraction à l'article 22 de la LQE. Il y aurait par contre certains points contrevenant au RNI, qui est appliqué par le MRNF.

Cependant, l'entraînement de sédiments provenant de l'activité forestière demeure assujetti à l'article 20 de la LQE. L'article 20 de la LQE se lit comme suit :

[...] **20.** *Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.* [...]

Émission d'un contaminant.

*La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est **susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.***

À divers endroits à l'intérieur de l'aire d'exploitation forestière, des traces d'entraînement de sédiments ont été constatées, notamment au niveau du marais (ponts GPS 5 à 8) causé par le passage de la machinerie dans le cours d'eau au point GPS 4. Pour chacun de ces endroits, il y a donc infraction à l'article 20 de la LQE. Afin de corriger la situation, des mesures de stabilisation devraient être prises le plus rapidement possible.

Finalement, une grande quantité de sédiments se seraient accumulés dans le lac Munich, à la sortie d'un de ces affluents. Selon les commentaires et informations fournis, une première accumulation se serait produite vers la mi-juillet 2006, suite à la rupture naturelle d'un barrage de castors. Par la suite, d'autres sédiments se seraient accumulés au cours de l'hiver 2007, vers le mois de février. Au moment de l'inspection, la végétation herbacée aquatique s'était très bien rétablie aux endroits visés par l'accumulation des sédiments et l'eau s'écoulant dans le cours d'eau et arrivant au lac Munich était très claire.

En ce moment, il serait très difficile, voire impossible, de déterminer, hors de tout doute raisonnable, la provenance exacte des sédiments parvenus dans le lac Munich. Pour cela, il aurait fallu intervenir directement au moment où le transport de sédiments s'effectuait dans le cours d'eau, afin de pouvoir le remonter et ainsi vérifier en temps réel la provenance de ces derniers. Nous aurions ainsi pu confirmer si les travaux forestiers étaient la seule cause du transport des sédiments ou si d'autres causes naturelles pouvaient en être la cause (érosion des berges suite à une fonte accélérée, à une pluie ou à une autre rupture d'un barrage de castors). Au moment de l'inspection, les apports de sédiments provenant des travaux forestiers étaient situés principalement en tête du bassin versant du lac Munich. Les sédiments pouvant être mis en suspension au points GPS 4 et 9 avaient amplement le temps de décanter dans d'autres étendus d'eau (2 marais en aval du point GPS 4 et un étang de castor en aval du point GPS 9) avant de parvenir au lac Munich. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir dans cette circonstance.

Autres informations

Au moment d'écrire ce rapport d'inspection, M. Richard Carignan, ingénieur forestier au Ministère des Ressources naturelles et de la faune, secteur forêt, du bureau de Mont-Tremblant, me faisait parvenir copie d'un rapport d'événement daté du 26 septembre 2006, de différents rapport d'inspection d'intervention, datés du 10 juillet au 12 juillet 2006 ainsi que d'une copie du plan d'action pour corriger la situation en matière d'érosion et de sédimentation associée au réseau routier et aux opérations forestières dans les zones sensibles, datée du 20 juillet 2007 et réalisé par Scierie Carrière.

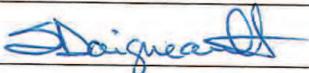
Les points problématiques relevés dans le présent rapport ont aussi été constatés et relevés dans les rapports d'inspection d'intervention du MRNF. Les mesures correctives proposées devraient par conséquent permettre de palier aux différentes sources d'émission de sédiments dans les cours d'eau.

4. Recommandations

- Envoyer une lettre au MRNF, secteur forêt, expliquant que nous accusons réception des différents documents et que nous comptons sur la rapidité d'exécution et l'efficacité des correctifs proposés. Rappeler au MRNF que l'entraînement de sédiments contrevient à l'article 20 de la LQE. Mettre en copie conforme Scierie Carrière.
- Faire une inspection de conformité ou demander un rapport de conformité des correctifs au MRNF, incluant des photos.

Rédigé par : Marc Guénette	Secteur : Hydrique
Signature : 	Date : 2007/07/23

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 07-07-27

Commentaires du vérificateur : Demander un rapport de conformité au MRNF. Si le rapport n'est pas satisfaisant, prévoir une inspection.

6. Photos

Photo #1:

Référence Photo :
2007-07-17- 001.JPG

Note :

Cours d'eau au point GPS 1,
en direction aval.



Photo #2:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 002-003 .JPG

Note : Petit cours d'eau au point GPS 2. On voit un amoncellement de sédiments provenant des abords du chemin forestier jusque dans le cours d'eau, en amont du ponceau (flèche).



Photo #3

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 004-005.JPG

Note : Plan d'eau et marais en aval du cours d'eau de la photo précédente.



Photo #4:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 006-007.JPG

Note : Petit cours d'eau perturbé par le passage de la machinerie forestière, point GPS 4.



Photo #5:

Référence Photo :
2007-07-17- 008.JPG

Note :

Écoulement de l'eau en aval
du point 4.



Photo #6

Référence Photo :
2007-07-17- 017.JPG

Note :

Portion du cours d'eau non
touché par les travaux. On voit bien
le lit du cours d'eau.



Photo #7:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 009 à 012.JPG

Note : Delta formé de sédiments provenant des travaux dans le cours d'eau (point GPS 4).



Photo #8:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 014-015-016.JPG

Note : Autre aperçu de l'étendu du delta formé par l'apport de sédiments provenant des travaux forestiers.



Photo #9

Référence Photo :
2007-07-17- 013.JPG

Note :

Chenal formé dans le delta
par l'écoulement de l'eau.

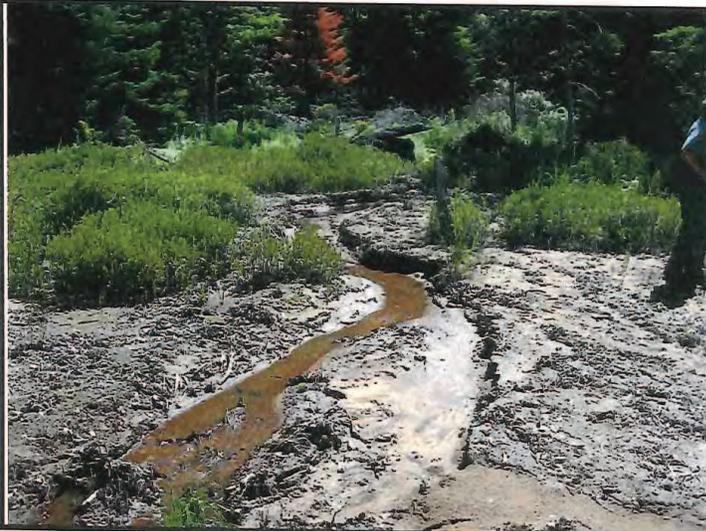


Photo #10:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 020-021.JPG

Note : Remblai aménagé jusqu'à un cours d'eau pour le virement des camions de bois.



Photo #11:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 018-019.JPG

Note : Au bout du remblai, excavation effectuée dans le cours d'eau.



Photo #12

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 022-023.JPG

Note : Autre aperçu du cours d'eau ainsi que du remblai.



Photo #13:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 024-025.JPG

Note : Aire d'empilement du bois près du cours d'eau intermittent identifié sur les cartes topographiques, dont l'emplacement est approximativement à l'endroit indiqué par la flèche.



Photo #14:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 027-028.JPG

Note : Autre aperçu du cours d'eau perturbé par les travaux forestiers.



Photo #15

Référence Photo :
2007-07-17- 029.JPG

Note :

Traces de débusqueuse
avec présence d'eau au bas de la
montagne (flèche), qui pourrait être
la tête du cours d'eau.



Photo #16:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 030-031.JPG

Note : Amoncellement de sédiments dans le lac Munich, à la sortie d'un cours d'eau.



Photo #17:

Référence Photo :
2007-07-17- 032.JPG

Note :

Même chose que la photo précédente. On voit que les plantes aquatiques se sont bien établies.



Photo #18

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 033-034.JPG

Note : Plantes ayant colonisées les accumulations de sédiments.

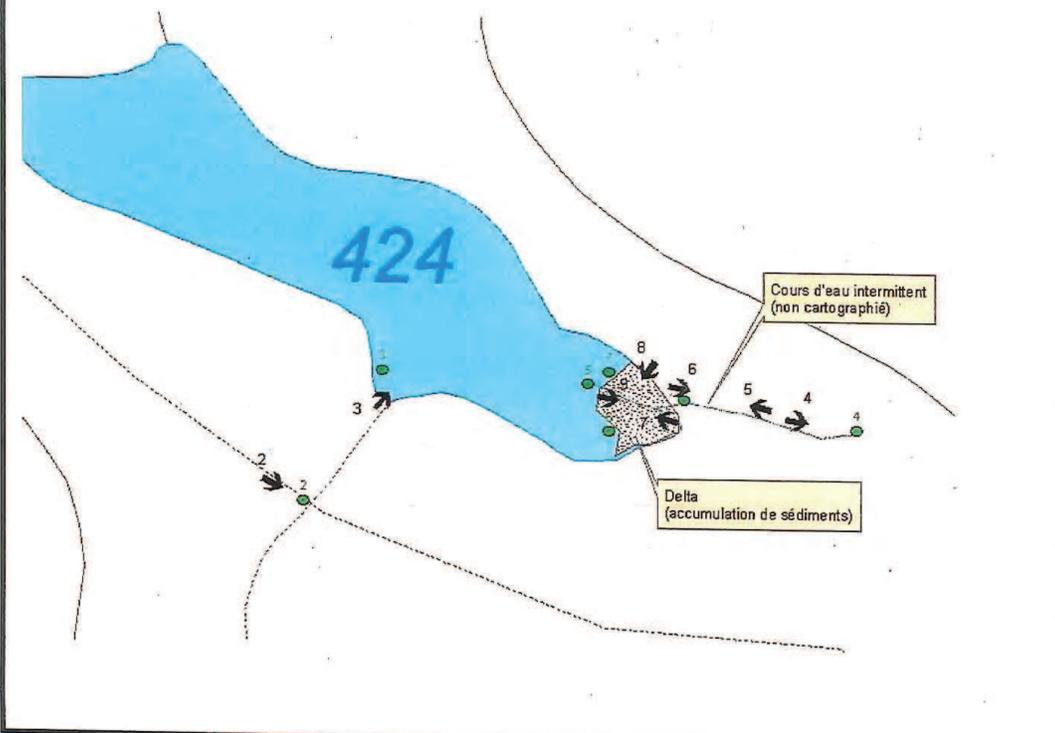


7. Croquis

Croquis 1 : Sédiments dans le cours d'eau.

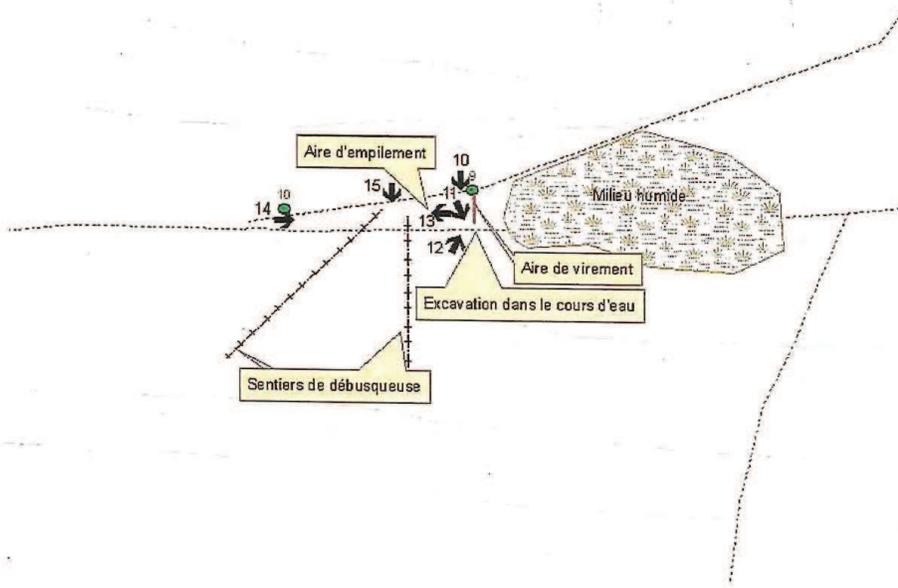


Croquis 2 : Accumulation de sédiments dans un plan d'eau et marais

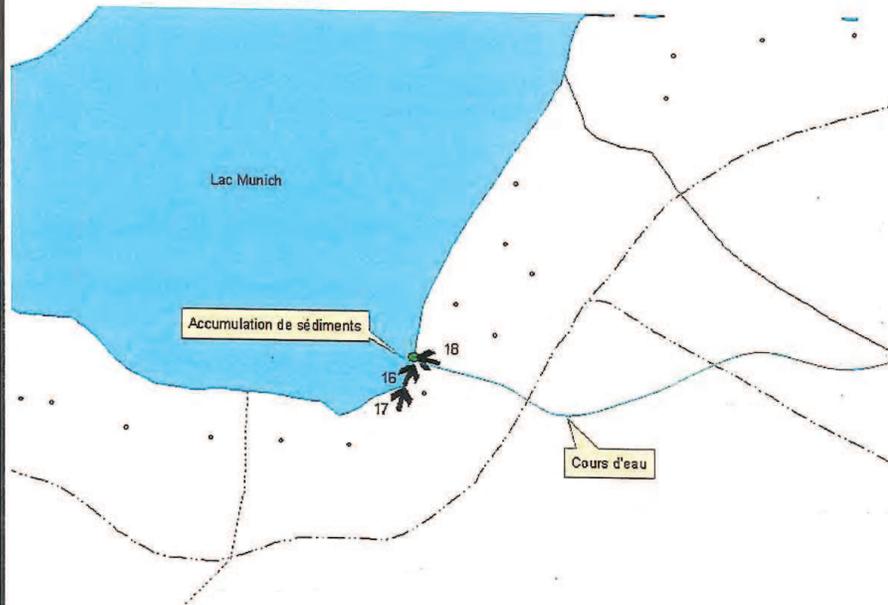


7. Croquis (suite)

Croquis 3. Aire de virement et d'empilement, excavation et sédiments dans le cours d'eau.

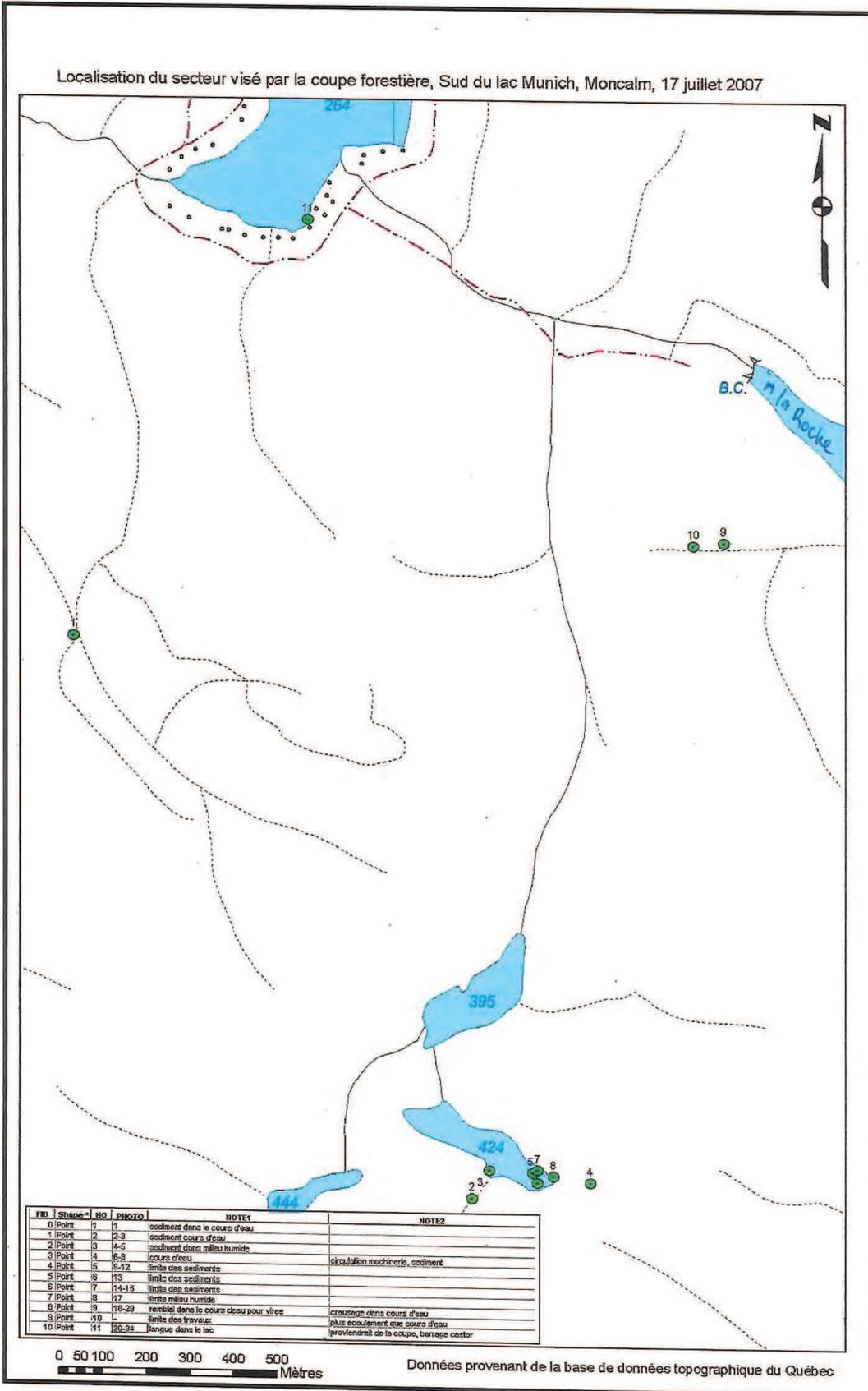


Croquis 4 : Accumulation de sédiments dans le lac Munich



8. Plan du secteur (carte)

Localisation du secteur visé par la coupe forestière, Sud du lac Munich, Moncalm, 17 juillet 2007



FB	Shape	NO	PHOTO	NOTE1	NOTE2
0	Point	1	1	sediment dans le cours d'eau	
1	Point	2	2-3	sediment cours d'eau	
2	Point	3	4-5	sediment dans milieu humide	
3	Point	4	6-9	cours d'eau	circulation machinerie, sediment
4	Point	5	9-12	limite des sediments	
5	Point	6	13	limite des sediments	
6	Point	7	14-16	limite des sediments	
7	Point	8	17	limite milieu humide	
8	Point	9	18-20	remblai dans le cours d'eau pour vire	croissance dans cours d'eau
9	Point	10	-	limite des travaux	plus récemment que cours d'eau
10	Point	11	30-34	langue dans le lac	provenant de la coupe, barrage castor

Données provenant de la base de données topographique du Québec

1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2007-08-14	Heure d'arrivée : 9h55	Heure de départ : 14h35
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2007-08-15	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 02135-00	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 3003		No document (SAGO) (facultatif): 400	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier si les correctifs réalisés suite à l'inspection du 17 juillet 2007 sont acceptable et permettent de minimiser les apports de sédiments vers les cours d'eau et les plans d'eau.

Plainte

No de demande (SAGO) :	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Date :

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Secteur au sud du lac Munich Municipalité de Montcalm	Adresse postale (si différente) : Entrepreneur forestier : Scierie Carrière inc. 525, boulevard de l'Aéroport Lachute (Québec) J8H 3R8
No du lieu (SAGO): X2097874	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 12414397 et 18373753

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Normand Noël	Technicien forestier, MRNF-Forêt	
Luc Fortin	Technicien forestier, MRNF-Forêt	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	18		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	4		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

L'inspection s'est déroulée en compagnie de deux techniciens forestiers du MRNF, secteur forêt. L'inspection avait pour but de vérifier les correctifs réalisés suite à l'inspection du 17 juillet 2007. Nous avons débuté notre visite par le chemin forestier se prenant directement après le pont de la décharge du lac Munich.

Nous avons premièrement arrêté au premier cours d'eau (GPS 1 du 17 juillet 2007). Il m'a été expliqué que cette section du chemin existe depuis plusieurs années. Les correctifs qui ont été apportés dans ce secteur près du cours d'eau se résument principalement au nivellement du chemin et au détournement des eaux d'écoulement vers le boisé, avant de parvenir au ruisseau.

Nous avons ensuite continué à monter la montagne dans le chemin forestier. Entre le point GPS 1 et 6 (du 14 août 2007), environ une dizaine d'aménagements ont été réalisés afin de prévenir l'apport de sédiments vers les cours d'eau à partir du chemin forestier. Ces aménagements consistent en la création de bassins de rétention avec géotextile (photos 1 à 4) et ensemencement des talus et fossés de chemins.

Au niveau du point GPS 7, un bassin de rétention a été aménagé pour prévenir l'apport de sédiments vers le cours d'eau en provenance des eaux du fossé du chemin et un ensemencement a été réalisé dans les fossés aux abords du chemin (photo 5). Il y avait d'ailleurs plus de plantes herbacées que lors de l'inspection du 17 juillet 2007.

Nous nous sommes ensuite rendus au niveau du point GPS 4 du 17 juillet 2007. À cet endroit, un buton a été créé perpendiculairement à la pente et un bassin de rétention y a été aménagé en amont (photo 6). Un ensemencement herbacé a aussi été réalisé sur le buton ainsi que sur la majeure partie de la surface du sol ayant été perturbé par le passage de la machinerie. Les jeunes pousses herbacées étaient même observables à différents endroits sur le terrain.

Nous avons remonté le chemin de débusqueuse jusqu'au point GPS 8. À cet endroit, deux petites tranchées ont été réalisées dans le sol afin de détourner les eaux de ruissellement qui s'écoulaient et suivaient les ornières de débusqueuse vers le boisé non perturbé (photos 7 et 8).

Il m'a finalement été expliqué que précédemment aux travaux forestiers, une visite terrain a été réalisée par le MRNF à cet endroit. Lors de cette visite, le terrain aurait été remonté à partir de l'étang situé à l'ouest en direction est et aucun lit de cours d'eau n'aurait été aperçu dans le secteur.

Nous sommes finalement allé dans le deuxième secteur de coupe, situé au point GPS 9 et 10 du 17 juillet 2007 afin de confirmer la présence ou non du cours d'eau mentionné dans le rapport du 17 juillet 2007. Au niveau du marécage situé à l'est du point GPS 9 du 17 juillet, aucun lit de cours d'eau n'était présent. En remontant dans le milieu humide en direction ouest aucun lit clairement identifiable n'a été constaté et ce, jusqu'à l'excavation au bout de l'aire de revirement. La ligne des hautes eaux du marécage se terminait au niveau de l'excavation.

3. Conclusion

Les aménagements réalisés le long du chemin forestier consistent en la création de bassin de rétention et l'ensemencement des fossés du chemin. La présence de sédiments fins dans le fond des bassins témoigne de l'efficacité des mesures utilisées. L'ensemencement des fossés préviendra rapidement l'érosion des sols et des talus, par la stabilisation du sol.

À l'est du marais touché par l'accumulation de sédiments, la problématique d'apport de sédiments était causé principalement par la concentration de l'écoulement de l'eau dans les ornières créées par le passage de la machinerie forestière. La présence d'ornières accélère l'écoulement de l'eau et l'absence de végétation accentuait l'érosion du sol et l'apport de sédiments. Les deux canaux de dérivation de l'écoulement vers les zones boisées permettront de freiner l'écoulement de l'eau et, conséquemment, de prévenir les apports de sédiments vers le bas de la montagne. Finalement, le bassin de rétention aménagé maximise la décantation des particules fines avant l'arrivée de l'eau dans le marais.

Une visite des lieux aurait été effectuée avant les travaux de coupe forestière dans ce secteur et aucun lit de cours d'eau n'aurait été présent à l'est du marais. Comme il a été discuté lors de la visite, la perturbation du sol par la machinerie et les travaux font en sorte d'accélérer l'écoulement de l'eau suite à une pluie. Par la suite, ces eaux sont concentrées dans les ornières et, inévitablement, se creusent un chenal dû à l'absence de végétation. Il est alors possible que l'augmentation du débit des eaux de ruissellement puissent avoir causé le chenal aperçu dans la bande de végétation non touché par la coupe et le passage de la végétation (point GPS 4 du 17 juillet 2007). Par conséquent, il serait alors difficile d'affirmer qu'un cours d'eau se trouvait à cet endroit.

Au niveau des points GPS 9 et 10 du 17 juillet 2007, cette visite a permis de constater qu'aucun lit de cours d'eau n'est présent en aval de l'aire de revirement. La ligne des hautes eaux du marécage s'étend jusqu'à l'excavation située au bout du remblai de l'aire de revirement. Il s'agit en fait d'un marécage situé en tête de bassin dont l'alimentation en eau se fait uniquement par les eaux de ruissellement. La proximité de l'excavation du milieu humide explique la présence de l'eau près de la surface. Par conséquent, nous ne pouvons affirmer que l'aire d'entreposage et le passage de la machinerie ait été réalisé dans un cours d'eau.

Finalement, les correctifs réalisés dans le secteur de coupe au sud du lac Munich respectent le « Plan d'action pour corriger la situation en matière d'érosion et de sédimentation associé au réseau routier et aux opérations forestières dans les zones sensibles », préparé par Scierie Carrière, et daté du 20 juillet 2007.

Recommandations

- Fermer le dossier

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature :

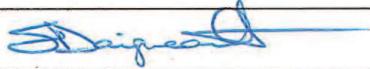
Date :

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 2007-09-11

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Photo #1:

Référence Photo :
2007-08-14- 001.JPG

Note :

Bassin de rétention
aménagé dans le fossé du chemin.



Photo #2:

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 002-003 .JPG

Note : Autre bassin de rétention aménagé en dérivation du chemin. Les eaux de ruissellement sont par la suite dirigées vers le boisé. On peut aussi voir l'accumulation de sédiments fins dans le bassin et le fossé en amont (flèche).



Photo #3

Référence Photo : 2007-08-14-004

Note : Autre bassin de rétention.



Photo #4:

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 005-006.JPG

Note : Autre bassin de rétention aménagé en amont d'un ponceau. On peut voir aussi la végétation herbacée qui s'implante tranquillement.



Photo #5:

Référence Photo :
2007-08-14- 007.JPG

Note :

Un autre petit bassin est aménagé en aval du ponceau de la photo précédente.



Photo #6

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 008-009.JPG

Note : Autre bassin de rétention et ensemencement des fossés, au point GPS 4 du 17 juillet 2007. Les sédiments dans le cours d'eau en amont du ponceau ont aussi été retirés.



Photo #7:

Référence Photo : 2007-07-17- panoramique 009 à 012.JPG

Note : Le 17 juillet, un delta formé de sédiments provenant des travaux était présent dans le cours d'eau (comparaison avec la photo précédente).



Photo #8:

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 011-012-013.JPG

Note : Buton (flèche) et bassin de rétention aménagé afin de prévenir l'apport de sédiments dans le marais situé en contrebas.



Photo #9

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 014-015.JPG

Note : canal creusé afin de ralentir l'écoulement de l'eau et détourner les eaux de ruissellement vers le boisé.



Photo #10:

Référence Photo : 2007-08-14- panoramique 016-017.JPG

Note : Les eaux de ruissellement sont détourné dans le canal vers le boisé (flèche).



Photo #11:

Référence Photo :

Note :

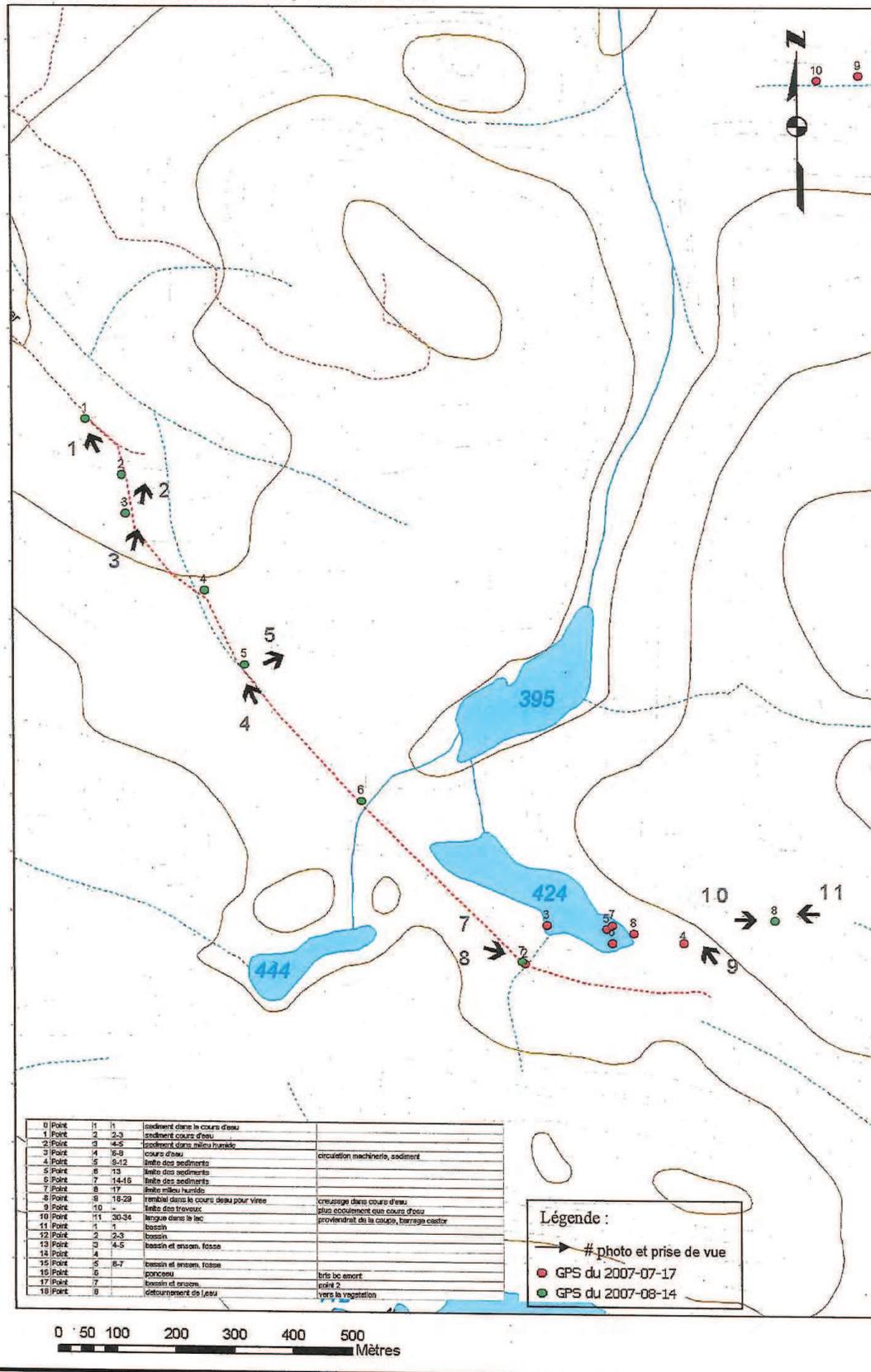
Photo #12

Référence Photo :

Note :

7. Croquis

Localisation des correctifs réalisés dans le secteur de l'exploitation forestière, sud du lac Munich, Montcalm, 14 août 2007.



1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2009-06-08	Heure d'arrivée : 9h10	Heure de départ : 12h45
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>		No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 02135-00	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300500892		No document (SAGO) (facultatif): 400610293	
Municipalité : Montcalm		Titre : Entraînement de sédiments lacs Munich et Charest	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input checked="" type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)					
	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input type="checkbox"/> suivi autorisation	<input type="checkbox"/> programme de contrôle			
	<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)			
But : Vérifier les sources d'érosion qui pourraient être responsable de l'entraînement de sédiments dans les lacs Munich et Montcalm.						

Plainte

No de demande (SAGO) :		Rétroinformation :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.		

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Secteur au sud du lac Munich Municipalité de Montcalm	Mandataire : Entrepreneur forestier : Scierie Carrière inc. 525, boulevard de l'Aéroport Lachute (Québec) J8H 3R8	Propriétaire : Ministère des Ressources naturelles et de la faune – secteur Forêt Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de la Rivière-Rouge 289, route 117, bureau 1 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4 Téléphone : 819 425-6375
Coordonnées : (UTM NAD 83 zone 18T)		
No du lieu (SAGO): X2097874	Type de lieu :	
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 12414397 et.183	

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Richard Carignan <i>art. 53-54</i>	MRNF Scierie Carrière	
Gilles Séguin	MRC Les Laurentides	
Hugues Jacob	Municipalité de Montcalm	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

2.1. MISE EN CONTEXTE

Ce dossier a débuté en juillet 2007. À ce moment, suite à une plainte d'entraînement de sédiments dans un lac, une inspection était réalisée le 17 juillet 2007. Il était constaté que les activités forestières, principalement les chemins forestiers, pouvaient créer des foyers d'érosion et entraîner des sédiments dans le lac Munich, situé en aval. Une lettre était ainsi envoyée au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, car les activités forestières étaient réalisées sur des terres du domaine public.

Entre temps, le MRNF nous faisait parvenir un rapport d'événement et un plan d'action visant à corriger la situation. Le 14 août 2007, une inspection était réalisée et il était constaté que des mesures avaient été réalisées afin de minimiser les risques d'érosion et d'entraînement de sédiments (bassin de sédimentation, ensemencement des talus,...)

Malgré tout, il semble que ces mesures n'aient pas été suffisamment surveillées et qu'il y aurait encore des sédiments qui parviendraient dans les lacs Munich et Charest. Cette inspection conjointe visait donc à trouver une solution afin de corriger la situation.

2.2. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

La première partie de l'inspection s'est déroulée le long du chemin forestier se prenant au sud-est du lac Munich. Ce chemin forestier est construit dans le bassin versant du lac Munich. Le long du chemin, des bassins de sédimentation ont été aménagés afin de recueillir les eaux de ruissellement provenant des fossés du chemin forestier. Mis à part quelques bassins, la très grande majorité des bassins étaient pleins. À plusieurs endroits, les talus, du côté du chemin mais surtout du côté de la forêt, étaient très abrupts et n'avaient donc pas de végétation. Des traces d'érosion étaient également visibles au niveau de l'assise du chemin, surtout dans les endroits plus abrupts. Les traces de ravins s'étendaient en direction des fossés. Mis à part les bassins de sédimentation, il n'y avait aucune autre mesure permettant de ralentir les eaux de ruissellement, tel que ponceau au travers le chemin dans le but de dévier l'eau dans le boisé ou mis en place soit de bermes ou de pierres. Au bout du chemin forestier, il y avait une accumulation de sédiments dans le fossé tel que le ponceau n'était plus visible, étant rempli. Le cours d'eau passant tout près se déversait dans le lac La Roche.

La seconde partie de la visite s'est déroulée dans le chemin forestier se prenant à l'ouest du lac Munich, près de la décharge de ce lac. Ce chemin forestier majoritairement dans le bassin versant du lac Charest. Seule la partie située dans le haut de la montagne est située dans le bassin versant du lac Munich. Encore là, la totalité des bassins de sédimentation étaient remplis de sédiments. Également, les talus étaient, à bien des endroits, très abrupts et dans ces cas, il n'y avait pas de végétation qui était présente. Il n'y avait non plus aucune autre mesure visant à ralentir l'écoulement. À mi-chemin, les eaux de ruissellement ne s'écoulaient que dans le fossé du chemin forestier, sur plusieurs centaines de mètres, sans jamais y être dévié dans le boisé naturel ou sans qu'il n'y ait de bermes ou autres mesures visant à ralentir les eaux.

Finalement, je me suis dirigé, seul, au sud du lac Charest, à l'endroit où le cours d'eau s'écoulant dans le secteur du second chemin forestier se déverse dans le lac Charest. Un delta, accumulation de sédiment, est présent dans le lac. Ce delta mesure environ 13 mètres de long par 9 mètres de largeur. Ce delta est principalement composé de sable fin, semblable au matériel présent au niveau du chemin forestier.

3. Conclusion

Tout d'abord, il y a lieu de préciser qu'en vertu de l'article du premier paragraphe de l'article 1 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Q-2, r.1.001), les constructions, travaux ou activités dont la réalisation est soumise au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) sont soustraits à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme les chemins forestiers au sud des lacs Munich et Charest sont construits sur terres publiques, il n'y a donc aucune infraction à la LQE au niveau de la construction des chemins forestiers, ils sont soumis aux normes du RNI, dont l'application relève du Ministère des Ressources naturelles et de la faune, secteur forêt.

Plusieurs problématiques d'érosion et d'entraînement de sédiments ont été constatées au niveau de la conception des chemins forestiers aménagés au sud des lacs Munich et Charest. Selon ce qui a été constaté, la principale problématique d'entraînement de sédiments proviendrait de l'érosion des talus des fossés du chemin et des talus du côté boisé. Effectivement, malgré la mise en place de certaines mesures, tant et aussi longtemps que les talus et toutes autres sources d'érosion ne seront pas stabilisées par un ensemencement dense ou un enrochement adéquat, il y aura toujours de l'entraînement de sédiments et les mesures temporaires (bassins de sédimentation) devront être régulièrement entretenus.

Également, selon ce qui a été constaté, la problématique d'entraînement de sédiments dans ce secteur est dû à la pente constante et assez fortes présente dans le secteur. Lorsqu'un chemin est construit dans une pente, diverses mesures se doivent d'être installées afin de ralentir l'écoulement de l'eau et minimiser l'érosion des sols. Ces mesures sont la déviation des eaux vers les zones boisées, soit de chaque côté du chemin ou lorsque c'est impossible, en y installant des ponceaux. Également, des risbermes et seuils pourraient être installés. Finalement, comme les chemins sont pour la plupart plus utilisés, sauf pour le passage de VTT, des amoncellements de terre ou des dépressions pourraient être construits à angle de 30° pourraient être aménagés afin, encore une fois, de dévier les eaux régulièrement vers les zones boisées.

Bien que le MDDEP n'applique pas le RNI, certaines lacunes à ce règlement ont possiblement été observées. D'abord, l'article 19 mentionne que :

Toute personne qui construit ou améliore un chemin sur un terrain dont l'inclinaison est supérieure à 9 %, lorsque le pied de la pente est à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un lac, doit détourner les eaux de ruissellement des fossés au moins à tous les 65 m vers une zone de végétation. Lorsqu'une personne doit détourner l'eau du fossé d'un côté à l'autre du chemin, elle doit installer un ponceau d'au moins 30 cm de diamètre ou l'équivalent en surface d'évacuation.

Au même moment, la pente du talus du remblai du chemin doit être adoucie à un rapport d'au moins 1,5(H): 1(V), et ce talus doit être stabilisé au moyen de techniques telles celles visées à l'article 25.

Le deuxième alinéa du présent article ne s'applique pas à quiconque stabilise le talus visé à cet alinéa avec une membrane géotextile et un enrochement.

Également, l'article 25 stipule que :

Toute personne qui construit ou améliore un chemin doit stabiliser les sols déblayés et les remblais aménagés au moyen de techniques de stabilisation des sols s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, tout en tenant compte de l'objectif poursuivi, et ce, là où l'érosion d'un tel chemin risque de créer un apport de sédiments dans un cours d'eau, un lac ou un habitat du poisson. Ces techniques sont notamment la reforestation, la restauration de la couverture végétale, le gabion et le perré en utilisant, lorsque requis, une membrane géotextile.

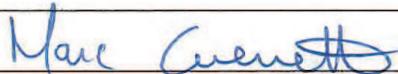
Par conséquent, il revient tout d'abord au MRNF de s'assurer du respect du RNI et non pas au MDDEP d'intervenir dans ce cas. Par contre, il est tout de même à noter qu'un entraînement de sédiments importants dans un cours d'eau est assujéti au deuxième alinéa de l'article 20 de la LQE car cet entraînement de sédiments est susceptible de porter un préjudice à la qualité de l'environnement. Par conséquent, advenant qu'aucune mesure ne soit prise rapidement, les autorités du MDDEP pourraient, s'ils le jugent nécessaire, appliquer l'article 25 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ordonner au responsable de la source d'entraînement de sédiment de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser le rejet et le dépôt de sédiments dans les lacs Munich et Charest. L'article 25 de la LQE mentionne que :

Lorsqu'il constate la présence dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, le ministre peut ordonner au responsable de la source de contamination de cesser définitivement ou temporairement ou de limiter, selon les conditions qu'il impose, l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de ce contaminant.

Comme il a été mentionné que le MRNF verrait à faire appliquer des mesures correctives, je ne recommande pas de suites immédiates au dossier. Une lettre devrait par contre être envoyée au MRNF, à la MRC, à la municipalité ainsi qu'à l'entrepreneur forestier pour expliquer les conclusions du MDDEP.

4. Recommandations

- Écrire une lettre au MRNF-secteur forêt sur les conclusions et mettre en copie conforme la MRC, la municipalité de Montcalm ainsi que l'entrepreneur forestier.

Rédigé par : Marc Guénette	Secteur : Hydrique
Signature : 	Date : 2009/06/30

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 09-7-9
Commentaires du vérificateur : Il en revient à un avocat de la DAS d'utiliser l'article approprié. Pour l'instant, aucune demande ne sera faite à la DAS pour des recours administratifs.	

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A550. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

Photo #1:

Référence Photo :
2009-06-08-005.JPG

Note :

Un des bassins aménagés dans les fossés du chemin forestier qui sont remplis de sédiments.



Photo #2:

Référence Photo :
2009-06-08-007.JPG

Note :

Talus abrupts et non stabilisé du côté boisé. Ces talus peuvent être une source d'entraînement de sédiments vers les cours d'eau et les lacs en aval.



Photo #3

Référence Photo :
2009-06-08-006.JPG

Note :

Trace d'érosion sur l'assise du chemin forestier. Les traces de ravinements se dirigent vers le fossé à gauche du chemin.



Photo #4:

Référence Photo :
2009-06-08 009.JPG

Note :

Accumulation de sédiments
dans un bassin de sédimentation.
L'accumulation est telle que le
ponceau n'est plus visible.



Photo #5:

Référence Photo : 2009-06-08- panoramique 010-011

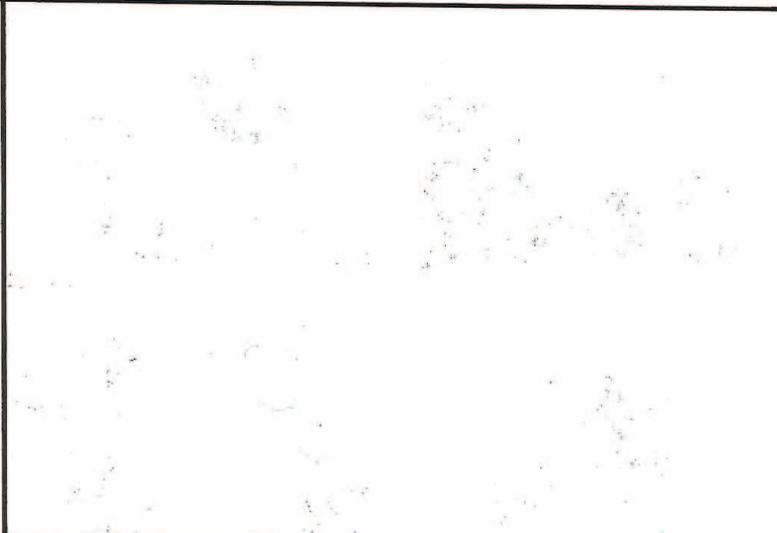
Note : Accumulation de sédiments (delta) dans le lac Charest, là où le cours d'eau se déverse.



Photo #6

Référence Photo :
.JPG

Note :



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



2009-06-08 001.jpg



2009-06-08 002.jpg



2009-06-08 003.jpg



2009-06-08 004.jpg



2009-06-08 005.jpg



2009-06-08 006.jpg



2009-06-08 007.jpg



2009-06-08 008.jpg



2009-06-08 009.jpg



2009-06-08 010.jpg



2009-06-08 011.jpg



2009-06-08 012.jpg



2009-06-08 013.jpg



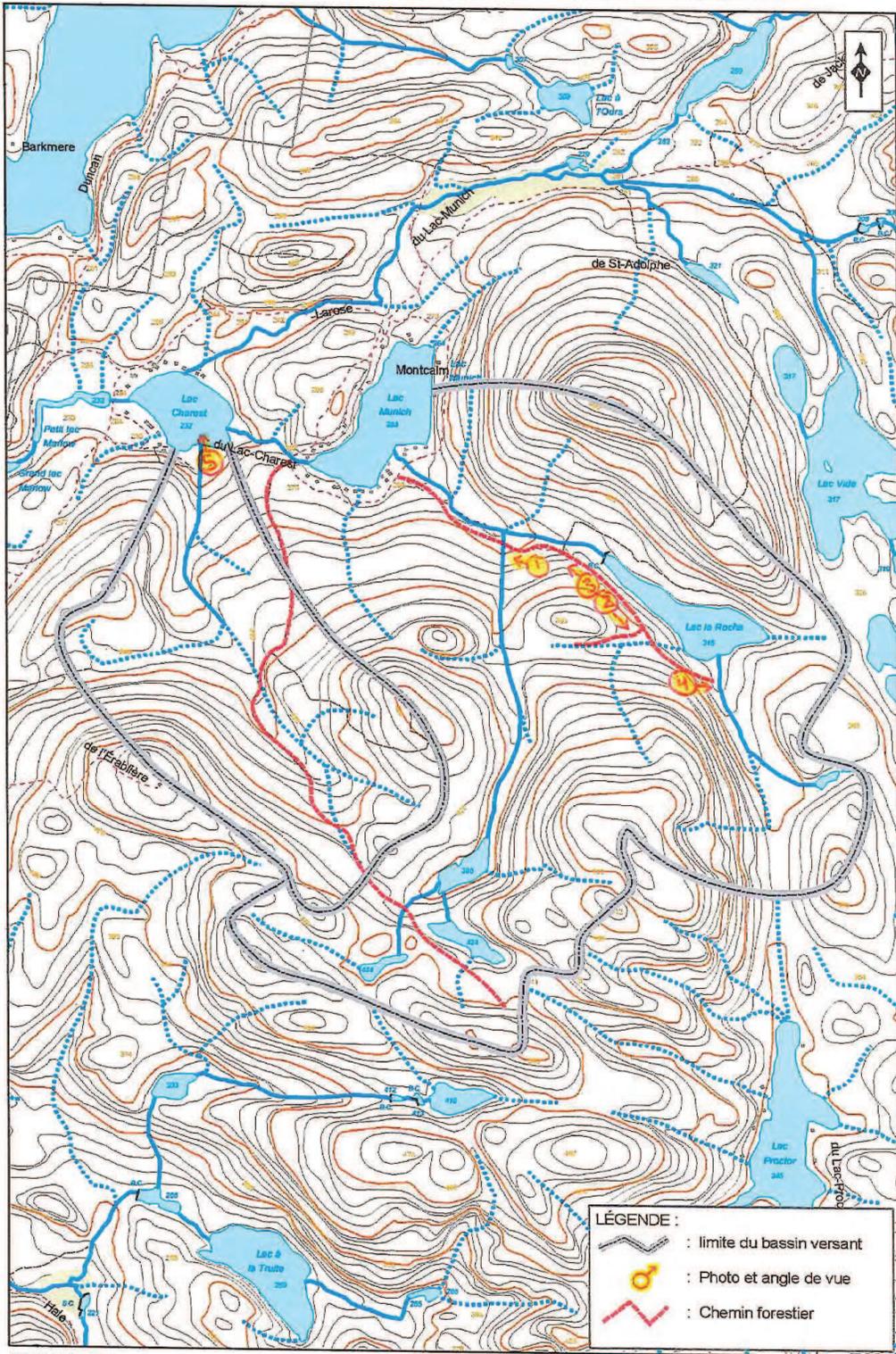
2009-06-08 panoramique
010-011.jpg



2009-06-08 panoramique
012-013.jpg

8. Croquis

Localisation des chemins forestiers au sud des lacs Munich et Charest, Montcalm, 8 juin 2009.



Sources des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal

Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Réalisé par :



Échelle 1:50 000
© 2008